

1^{er} Mars 2020

Bonnes feuilles

Numéro 11



DE LA BANQUE DE FRANCE À L'ACPR DES MISSIONS MONÉTAIRES ET DES ENJEUX ÉCONOMIQUES

Monique Millot-Pernin

Expert-comptable et commissaire aux comptes, Membre du Collège de
Supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
des Banques et des Assurances,
Ancien Membre du Conseil Général de la Banque de France et Présidente de
son Comité d'Audit



Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

DE LA BANQUE DE FRANCE À L'ACPR, DES MISSIONS MONÉTAIRES ET DES ENJEUX ÉCONOMIQUES



Monique Millot-Pernin

Expert-comptable et commissaire aux comptes; Membre du Collège de Supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) des Banques et des Assurances, Ancien Membre du Conseil Général de la Banque de France et Présidente de son Comité d'Audit

PRÉAMBULE

La Compagnie des Conseils et Experts Financiers regroupe de nombreux professionnels de la finance et du conseil dans l'objectif de développer l'interprofessionnalité.

Membre de la CCEF depuis les premières années de sa création sur une idée visionnaire de **René RICOL**, j'ai toujours suivi avec intérêt ses travaux.

J'ai été nommée au Comité Monétaire et au Conseil Général de la Banque de France en février 2007, et vous livre quelques réflexions sur les missions monétaires et enjeux économiques de la Banque de France et de l'ACPR.

J'ai rapidement pris connaissance du fonctionnement de cette institution indépendante du pouvoir politique, faisant partie en tant qu'actionnaire de la Banque Centrale Européenne (BCE), en visitant les principales directions générales.

Nommée par le Président du Sénat Membre du Conseil Général, l'organe de décision pour la gestion des activités de la banque, je fus vite passionnée par les activités liées à la politique monétaire et par celles concernant l'accompagnement économique.

LES MISSIONS MONÉTAIRES : GÉRER LES CRISES

Dès sa création en 1800, la Banque de France s'est vue assigner l'émission des billets à vue ou au porteur, indispensables au développement du commerce et de l'industrie.

Après diverses expériences malheureuses, dont celle particulièrement célèbre de **John Law**, banquier né à Edimbourg qui avait créé en 1716 la Banque Générale rue Quincampoix à Paris et fit une banqueroute retentissante, les assignats et billets furent abandonnés. Aussi, c'est dès sa création que la Banque de France a eu la fonction de contrôler avec rigueur les opérations de fabrication des billets : confiance, fiabilité et prudence encadrent son action d'émission.

La Banque de France fut alors dirigée par des régents qui se sont appuyés sur l'autorité du Premier Consul **Bonaparte**.

C'est le 14 avril 1803 que la Banque de France obtint le privilège exclusif d'émission des billets de banque pour la Ville de Paris pour 15 ans. Cette Loi de 1803 a assuré à la Banque de France le monopole d'émission de billets dans une ville qui est non seulement la capitale politique, mais aussi administrative, et abrite les principaux acteurs économiques du pays.

Son rôle prédominant dans la création fiduciaire fut une étape essentielle vers la centralisation de l'émission de papier monnaie.

Toutefois, dès 1805, la Banque de France dut apprendre à réagir pendant les crises, la première étant due aux dépenses militaires du fait de la reprise de la guerre contre l'Autriche.

Remboursements, attroupements et paniques vont alors faire évoluer la gestion des opérations monétaires, et une nouvelle réforme des statuts de la Banque de France va consolider le privilège de l'Institution.

Les crises vont se succéder, et dorénavant le privilège d'émission de la Banque de France ne sera plus remis en cause.

Concernant les chemins chaotiques de la politique monétaire et les crises, il est raconté que **Charles Maurice de Talleyrand Périgord**, Chevalier de Saint Michel, Evêque d'Autun et Président de l'Assemblée constituante, organisa le 30 août 1790 un dîner avec **Mirabeau** et **Necker**. Une discussion politiquement subtile, contrôlée par **Talleyrand** s'instaure pendant ce dîner, préparé par **Vatel**, son fidèle cuisinier :

la controverse qui oppose **Mirabeau**, **Necker** et

Talleyrand est toujours d'actualité, car au cours de la crise financière qui a affecté l'économie mondiale à partir de 2008, on a vu s'affronter chacune des trois conceptions monétaires et bancaires en présence le 30 août 1790.

En effet, ce qu'incarne **Mirabeau** s'est retrouvé dans la politique de quantitative easing (politique non conventionnelle) adoptée, au lendemain de [la crise des subprimes](#), par la banque centrale américaine (la FED) sous la direction de **Ben Bernanke**, et sans l'avouer pleinement, par la Banque d'Angleterre.

Mirabeau connaît bien le système monétaire britannique. Il a séjourné à Londres et porte en haute estime la Banque d'Angleterre. Il est également bien informé de ce qui se passe aux Etats-Unis. En 1790, la jeune république américaine n'a pas de banque centrale – *la First Bank of the United States* ne sera créée que l'année suivante, pour une durée de vingt ans –, mais elle a déjà fait sienne l'idée que la monnaie est le sang de l'économie et qu'il appartient au gouvernement ou à l'institut d'émission de l'insuffler.

La philosophie de **Necker** s'apparente à celle de la Banque centrale européenne, sous la Présidence de **Jean-Claude Trichet**. Avec un temps de retard par rapport à la FED, la BCE a amorcé en 2010 une politique de rachat d'obligations d'Etat.

Talleyrand partage avec **Mirabeau** une vision commune du rôle de levier de la monnaie et des avantages que l'on trouve à apporter des liquidités dans l'économie. Mais il n'est pas non plus éloigné de **Necker** lorsque celui-ci recommande de ne le faire qu'à concurrence d'une fraction seulement des actifs que constituent les biens confisqués de l'Eglise.



Napoléon Bonaparte, premier consul, Oeuvre de Antoine-Jean Gros, 1804

La pensée économique de **l'Evêque d'Autun** en 1790 s'appuie sur trois considérations principales. La première, inspirée de la doctrine des effets réels **d'Adam Smith**, plusieurs fois citée à la tribune de l'Assemblée Nationale par ses vulgarisateurs en France, est que les billets en circulation doivent être intégralement couverts par des actifs réels et liquides. A défaut, l'inflation, puis l'hyperinflation, sont inévitables. Mais **Talleyrand** estime en second lieu que, même garantie par une richesse réelle, la monnaie ne peut jouer son rôle qu'à condition que la confiance règne.

Créer les conditions de la confiance économique, encore un débat d'actualité, doit être la mission prioritaire d'un gouvernement.

Après différentes aventures malheureuses comme la Banque Industrielle de Chine (BIC) créée en 1913 mêlant banque et pouvoir politique, et des scandales financiers de la Troisième République, l'Union Générale (1882), la débâcle de Panama (1889-1893) ou l'Affaire Stavisky (1934), certains sauvetages financiers se sont réglés sous la Présidence du Conseil de **Raymond Poincaré** avec parfois l'intervention du budget de l'Etat, pour éviter un scandale politico-financier (pour la BIC, 2,3% du budget de l'Etat).

Des **Pereire** aux **Rothschild**, influents sous **Napoléon III** mais aussi concurrents, de nombreuses anecdotes émaillent le paysage bancaire et de la petite histoire de France à cette époque.

De 1848, création du Comptoir National d'Escompte de Paris (future BNP), à 1872 création de la Banque de Paris et des Pays Bas, le paysage bancaire français contemporain prend forme, souvent à l'initiative des **Pereire**, parfois contre eux, jamais sans eux.

Les **Pereire**, contrairement aux **Rothschild**, souhaitent drainer l'épargne de toutes les bourses, aussi petites soient-elles, jusque dans les contrées les plus reculées des campagnes françaises.

Toutefois, en 1870, le procès d'**Emile et Isaac Pereire** est retentissant car les actionnaires lésés réclament leurs économies.

Les **Pereire** seront alors déclarés responsables financièrement, mais la Banque de France et les **Rothschild** ont, semble-t-il, agi par intérêt de

place pour parer le risque actuellement appelé « systémique ». Ainsi, il est laissé une issue favorable aux **Pereire**.

Il serait resté aux **Pereire** une cinquantaine de millions de francs, au lendemain de leur retrait du Crédit Mobilier et de la Compagnie Immobilière. Grâce à ces capitaux, leurs descendants ont poursuivi leurs activités : ils rachètent la Compagnie Générale Transatlantique, créent la Banque Transatlantique, investissent dans la presse, dans les chemins de fer (Compagnie du Midi) et toujours dans l'immobilier, dans le quartier de la Plaine Monceau à Paris.

Dans ce contexte, comment ne pas citer **Honoré de Balzac** et ses péripéties financières, dans le paysage bancaire du 19^{ème} siècle, si actif et truculent.

L'anecdote se situe en février 1848, alors que l'émeute gronde aux Tuileries et que **Louis Philippe**, Roi des Français, abdique dans son palais assiégé en faveur de son petit-fils et s'enfuit en exil.



Les frères Pereire, Émile et Isaac

Le 25 février, **Honoré de Balzac**, préoccupé par ses affaires, rencontre le Baron **James de Rothschild**.

Tous deux appartenaient à la sphère où la force est dans l'intelligence, et la sagesse dans le jugement. Il s'ensuit un dialogue politique et financier sur fond de révolution et de crise de la finance. **James de Rothschild** s'engage à soutenir la République qui est proclamée, et rencontre le nouveau Ministre des Finances alors qu'il met par ailleurs des réserves de côté en Angleterre, de manière discrète.

Dans cette période troublée, l'histoire va alors lier **Balzac** aux **Rothschild** et c'est la belle-fille du Baron **James** qui deviendra, plus tard, propriétaire de l'hôtel d'**Honoré de Balzac** avenue Fortunée (actuellement Hôtel Salomon de Rothschild), siège de la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques (FNAGP).

Cet hôtel est toujours la propriété de cette fondation caritative créée par la famille **Rothschild** et dont je m'amuse aujourd'hui d'avoir été l'expert-comptable pendant de nombreuses années.

Après la deuxième guerre mondiale, c'est par une Loi du 2 décembre 1945 nationalisant la Banque de France, que ce privilège d'émission de la monnaie est confirmé sans limitation de durée, avec le rôle de veiller à la bonne qualité de la circulation fiduciaire.

Ce rôle est toujours d'actualité, suite à diverses étapes d'évolution du fonctionnement interne et des relations avec les territoires, par un maillage des activités en réseau.

La crise de 2008 a montré la pertinence des décisions monétaires et politiques prises au sein du Comité Monétaire, en relation avec la BCE.

Le Conseil Général auquel j'ai participé de 2007 à 2011, est l'organe de décision pour la gestion des activités de la banque. Les sujets évoqués sont confidentiels, liés au rôle de la banque qui est d'assurer la stabilité monétaire et financière de la France.

Les conseillers, personnalités politiques et économiques, sont soumis à des règles d'indépendance et de transparence de leur patrimoine (déclaration à la Haute Autorité de la Vie Publique).

Il doit être évoqué que le Gouverneur de la Banque de France participe au Conseil des Gouverneurs de l'Eurosystème à la BCE, et assure la mise en place de la politique monétaire européenne dans ses implications en France. Il en fait régulièrement un compte rendu au Conseil Général de la Banque de France.

La stratégie de l'Eurosystème est basée sur une approche d'appréciation des risques pesant sur la stabilité des prix, axée sur deux piliers qui correspondent à deux approches complémentaires du système inflationniste :

- Une analyse « économique » fondée sur une large gamme d'indicateurs (coûts, marché du travail, taux de change, politique budgétaire)

- Une analyse « monétaire » axée sur les perspectives à plus long terme pour mesurer l'évolution des agrégats de monnaie, de crédit.

Par ailleurs, la Banque de France exécute des missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'Etat :

- Le traitement de la monnaie fiduciaire (l'euro, sur le territoire français)
- La gestion des moyens de paiement et des systèmes d'échange
- Les diagnostics conjoncturels
- Les statistiques et études sur l'économie française
- La cotation des entreprises
- Le traitement du surendettement
- La gestion des réserves de change, le contrôle bancaire et de la stabilité financière
- La tenue des comptes du Trésor
- Et diverses missions dans le cadre des relations avec les collectivités publiques
- L'observatoire de la micro finance et de la médiation bancaire.

Le Gouverneur de la Banque de France adresse régulièrement au Président de la République et au Parlement, des rapports sur les opérations de la Banque, la politique monétaire mise en œuvre dans le cadre du Système Européen de la Banque Centrale (SEBC) et les perspectives de cette politique. Ses relations sont très régulières avec le Ministre des Finances.

J'ai présidé le Comité d'Audit de la Banque de France de 2009 à 2011 ; il s'agit d'une responsabilité importante au sein du Conseil Général, ayant pour rôle d'accompagner les mécanismes de contrôle interne et d'anticipation des risques financiers, de marché ou humains, et d'aider à améliorer le fonctionnement de la Banque, dont le contexte financier et de gestion des risques a largement évolué depuis 2008.

Les masses financières gérées par la Banque ont beaucoup augmenté, et le rôle de contrôle du Comité d'Audit en est devenu d'autant plus important.

La crise de 2007-2009 a permis à la BCE d'élargir considérablement ses opérations pour conforter l'euro, elle continue depuis l'application des mesures non conventionnelles de Quantitative Easing (QE).

En conclusion, face à l'actuel ralentissement dans la zone euro, l'Eurosystème devra envisager de sortir progressivement de sa politique non conventionnelle, en considération des moyens nécessaires pour faire face à une conjoncture qui se dégrade.

C'est ainsi que le débat entre **Talleyrand**, **Necker** et **Mirabeau** est encore d'actualité.

Ainsi, sous contrôle de la BCE, la Banque de France poursuit sa mission de contrôle et d'accompagnement de la politique monétaire européenne en France, et joue un rôle essentiel au plan économique, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, et n'oublions pas que : « la monnaie est le sang de l'économie », selon la pensée de **Mirabeau**.

L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉGULATION : STABILISER - PROTÉGER

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est née en mars 2010 du rapprochement des autorités d'agrément et des autorités de contrôle des secteurs de l'assurance et de la banque, dans un contexte de réforme de l'architecture de la supervision financière européenne au regard de la crise de 2008.

Autorité administrative indépendante, adossée à la Banque de France et commune aux secteurs de la Banque et de l'Assurance, la création de l'ACPR s'est faite dans le cadre de réflexions nationales et internationales ouvertes suite à la crise financière, par la [Loi n°2008-776 dite Loi de Modernisation de l'Economie \(LME\)](#), qui a autorisé le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'organisation du cadre juridique de la place financière française. Elle est chargée d'assurer une mission de surveillance de l'activité des banques et des assurances en France, avec pour objectif de veiller à la protection des clients, adhérents et autres personnes soumises à son contrôle.

Nommée en 2011 par le Président du Sénat au Collège Plénier de l'ACPR, mes fonctions impliquent de privilégier une approche politique et stratégique des problèmes, doublée d'une bonne connaissance des mécanismes de décision des activités concernées.

L'ACPR, présidée par le Gouverneur de la Banque de France, est en charge de trois missions principales :

1. CONTRIBUER À LA STABILITÉ DU SYSTÈME FINANCIER

La stabilité du secteur financier est fondamentale. Pour les ménages, c'est la garantie que leurs dépôts bancaires sont en sécurité et qu'ils sont bien assurés contre les aléas.

Pour les entreprises, c'est bénéficier du financement et des services indispensables à leur activité.

Etant chargée de l'agrément et de la surveillance, l'ACPR regroupe toutes les missions anciennement assurées par la Commission Bancaire, l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), ainsi que le Comité des entreprises d'assurance (CEA).

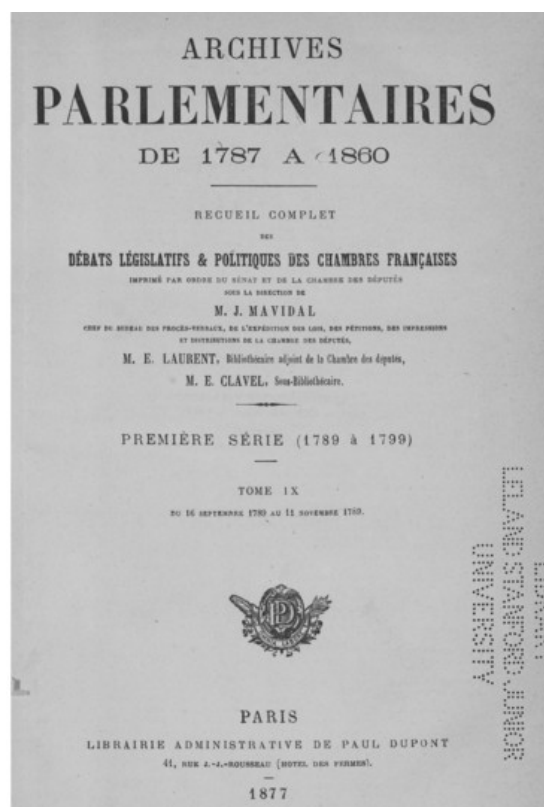


Illustration des archives parlementaires de 1877

2. PROTÉGER LES CLIENTS PAR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES

Il s'agit d'une nouvelle mission pour les autorités d'agrément et de contrôle.

Les services financiers et assurantiels se caractérisent notamment par une forte asymétrie d'information entre les clients et les professionnels financiers, ce qui a conduit le législateur, tant au niveau national qu'au niveau européen, à introduire des règles spécifiques, protectrices de la clientèle. Pour satisfaire cet impératif, amplifié par la crise de 2008, l'ACPR a été investie de responsabilités étendues : elle veille au respect des règles destinées à assurer la protection de la clientèle, résultant notamment de toute disposition législative et réglementaire ou des Codes de conduite approuvés à la demande d'une association professionnelle, ainsi que des bonnes pratiques de leur profession qu'elle constate ou recommande.

Ces règles touchent tant à la publicité, à l'information précontractuelle, au devoir de conseil ainsi qu'au déroulement du contrat jusqu'à son terme.

Une Direction du contrôle des pratiques commerciales couvre ce vaste champ d'intervention.

3. RENFORCER L'INFLUENCE DE LA FRANCE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

Dans un contexte d'évolutions réglementaires sans précédent (Bâle 3 pour les banques, Solvabilité II pour toutes les activités d'assurance), la France doit, plus que jamais, faire entendre sa voix dans les enceintes internationales et européennes où les réformes sont préparées.

La France participe ainsi activement à la préparation de normes prudentielles internationales, car la supervision française doit renforcer son influence dans ces instances pour mieux accompagner l'économie européenne et son développement.

C'est le rôle de l'ACPR, qui représente la supervision française dans les instances internationales de l'assurance et de la banque, en étroite coopération avec les autres services de la Banque de France et les services compétents de l'Etat.

Ainsi, tout en respectant les spécificités de chacun

des secteurs, l'ACPR travaille à une convergence des meilleures pratiques de contrôle.

Elle développe des cadres d'analyse cohérents, à l'image des exercices de stress tests qui sont menés sur les banques et les assurances de manière régulière et coordonnée avec les autres organisations au plan mondial.

Cette organisation constitue une avancée pour la sécurité du système financier, et sa mise en œuvre doit permettre de renforcer la stabilité financière et d'aider à anticiper les risques systémiques. L'organisation de l'ACPR reflète sa nature d'autorité administrative indépendante, commune aux secteurs banque et assurance.

Cette organisation répond à plusieurs impératifs : l'indépendance, la collégialité, la présence de différentes compétences nécessaires aux missions, l'efficacité de la prise de décision, la réactivité et la cohérence des décisions.

Elle s'appuie, pour l'accomplissement de ses missions, sur l'expertise de plusieurs commissions consultatives, d'un comité d'audit et d'un comité scientifique.

L'activité évolue avec la mise en place de l'Union bancaire, tant dans le domaine de la supervision que dans celui de la résolution.

La Gouvernance de l'ACPR c'est aujourd'hui :

- Un Collège Plénier de 19 membres (10 nommés pour leurs compétences particulières et 9 du fait de leurs fonctions), qui rassemble les expertises pluridisciplinaires au plus haut niveau ; le Collège Plénier traite ainsi des questions générales de supervision et de stabilité financière communes aux secteurs de la banque et de l'assurance, mais aussi de toutes les orientations générales qui régissent le fonctionnement de l'ACPR, qu'il s'agisse de définir les priorités de contrôle, de voter le budget ou d'élaborer les principes d'organisation et de fonctionnement.

- Un Secrétariat Général qui regroupe l'ensemble des services opérationnels de l'ACPR composé d'environ 1.100 collaborateurs, surveillant les risques de l'ensemble du secteur financier, banques et assurances.

- Deux sous-Collèges, l'un pour le secteur de la banque, l'autre pour celui de l'assurance, sont respectivement compétents pour les dossiers individuels et les questions d'ordre général spécifiques à ces secteurs. Ils sont toutes deux composés de huit membres.

- La formation restreinte du collège de supervision (huit membres) examine les questions individuelles qui ont une incidence significative sur les deux secteurs ou sur la stabilité financière dans son ensemble, ainsi que des questions relatives à la surveillance des conglomerats financiers.

- Une Commission des Sanctions de 6 membres, totalement séparée du Collège, garantissant une sécurité juridique et qui a pour mission de sanctionner les manquements aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements soumis au contrôle de l'ACPR.

- Diverses commissions consultatives. L'ACPR a également constitué, en application de son règlement intérieur, un Comité d'Audit où j'ai été nommée en mars 2011 et que j'ai l'honneur de présider, pour veiller au bon usage de ses ressources qui sont un budget propre, compris dans le budget général de la Banque de France.

Aussi, pour l'accomplissement de ses missions, l'Autorité dispose, à l'égard des personnes soumises à son contrôle, des pouvoirs de :

- Contrôle,
- Prise de mesures de police administrative,
- Résolution,
- Sanction.

Elle peut, en outre, porter à la connaissance du public toute information qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions, sans que lui soit opposable le secret professionnel mentionné à l'article L. 612-17 du Code monétaire et financier.

Pour la mise en œuvre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) institué par le règlement européen, l'ACPR est l'autorité compétente nationale pour la France et à ce titre, elle assiste la BCE dans l'exercice de ses missions de surveillance prudentielle confiées par ce règlement européen.

Le collège de supervision ou, selon les cas, le secrétaire général, adopte les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les orientations, instructions, décisions et tout autre acte juridique de la Banque centrale européenne pris dans le cadre du [règlement \(UE\) du Conseil n° 1024/2013 du 15 octobre 2013](#).

L'ACPR joue également, à compter de 2015, le rôle d'autorité compétente nationale dans le cadre du mécanisme de résolution unique.

En conclusion, au travers des activités de l'ACPR, autorité indépendante, la Banque de France a les moyens de poursuivre sa mission de contrôle et d'accompagnement de la politique monétaire européenne en France, avec le plus d'efficacité possible et d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, dans la prévention et la gestion des crises.

LA MÉDIATION DU CRÉDIT AU SEIN DE LA BANQUE DE FRANCE : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

Face au risque d'assèchement du crédit distribué par les banques aux entreprises, en pleine crise financière, la [Médiation du crédit](#) a été mise en place en 2008.

Dans un contexte de grande tension bancaire et économique, la Médiation a pu contribuer à rétablir la relation entre les entreprises et leurs banques.

Depuis, toute entreprise qui connaît une difficulté de financement avec sa banque ou, plus généralement, son financeur ou un assureur-crédit, peut saisir la Médiation du Crédit.

La difficulté peut être de différentes natures : refus d'une demande de nouveau financement, dénonciation d'une ligne déjà existante, demande refusée de révision de l'amortissement d'un crédit moyen terme, décote d'un assureur-crédit etc.

Dans ce cadre, les dénonciations de lignes deviennent caduques le temps de la médiation, les remboursements en capital des échéances d'un crédit à moyen terme sont suspendus. En un ou deux mois et dans deux cas sur trois, une solution est trouvée. Ce « taux de succès » est stable depuis quelques années.

Dès l'origine, la Médiation du crédit s'appuie pour conduire son action sur un réseau de tiers de confiance de la Médiation (« TCM »).

Son adossement à la Banque de France en juillet 2018, 10 ans après sa création, a permis de simplifier le dispositif et de le rendre plus lisible. Le réseau des médiateurs du crédit dans les départements a toujours été celui de la Banque de France, mais la tête de réseau, c'est-à-dire le Médiateur national et son équipe, dépendait du Ministère de l'Economie et des Finances.

Ainsi, l'adossement a simplifié l'organisation et permet une articulation et une communication avec le réseau national plus fluide, plus efficace, notamment pour l'articulation avec le [réseau des « Correspondants TPE »](#) mis en place par la Banque de France dans les régions.

Cela permet à un dirigeant de TPE de s'adresser à la succursale de la Banque de France de son département pour poser une question liée à son activité ou à son financement. Au sein de la succursale, un « Correspondant TPE » va répondre à ce dirigeant, généralement en l'orientant vers une organisation pertinente.

La médiation élargit actuellement ses interventions à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui est définie par la [Loi 2014-856 du 31 juillet 2014](#) comme un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à toutes sortes de domaines et de structures juridiques différentes ; cela concerne des fondations, associations, coopératives ou mutuelles. Dans ce contexte, la lucrativité doit être limitée et consacrée à l'objectif humain et solidaire.

La notion d'entreprise solidaire d'utilité sociale a aussi été précisée et son rôle économique se développe de manière importante. C'est pourquoi la médiation est légitime d'intervenir pour faciliter les relations entre les entités ESS et leurs financeurs.

Le Médiateur National du Crédit préside l'Observatoire du Financement des Entreprises (OFE) qui réunit des représentants du monde de l'entreprise (réseaux consulaires, MEDEF, CPME, U2P ...), des représentants des « financeurs » des entreprises (notamment, des banques, des factors, des assureurs-crédit, des fonds d'investissement, de Bpifrance ...), quelques administrations expertes (Trésor, INSEE, direction générale des entreprises) et la Banque de France.

L'Observatoire conduit des travaux sur le financement des PME et TPE. Ses rapports sont consensuels, publics et visent à éclairer une problématique liée au financement des PME et TPE. Les professionnels du chiffre sont partenaires depuis l'origine de l'Observatoire et participent activement à ces travaux, apportant leur expérience.

Les travaux de l'Observatoire ont permis d'avancer sur la question de la lisibilité des tarifs des produits de financement de court terme pour les TPE, d'éclairer les questions du financement de l'immatériel et de

la transformation numérique des entreprises ainsi que celle du financement des exportateurs.

Les statistiques de l'Observatoire devront inclure les données de l'Economie Sociale et Solidaire soumises à l'action de la Médiation, dans les années prochaines.

Ainsi la Banque de France, au travers de la Médiation du Crédit, joue un rôle essentiel pour l'économie, d'accompagnement des entreprises par l'aide au financement du développement de l'investissement.

Je vous ai exposé rapidement le rôle essentiel de la Banque de France dans notre économie au travers de ses diverses missions.

Je remercie le président BAHUON qui a souhaité mettre ce texte, rédigé dans le cadre d'un livre en hommage au Professeur émérite Denise FLOUZAT, à la disposition des membres de la CCEF.

Je souhaite ainsi contribuer modestement aux travaux de réflexion de la CCEF sur l'évolution du paysage monétaire et financier.



Publication de la Banque de France
« Repères 2016, au service de nos 3 missions »

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2020 DES PROFESSIONS

Dans la limite du budget de la profession.

*Validées au Conseil de Gestion
du 21 novembre 2019*

Modalités 2020

**Professions
n'ayant
pas accès à
la trésorerie**



Plafond annuel
de prise en charge

1 400€

Plafond journalier
de prise en charge

350€

**Professions
ayant accès à
la trésorerie**



Plafond annuel
de prise en charge

900€

Plafond journalier
de prise en charge

300€

% d'accès
à la trésorerie

150%

Montant minimum
d'accès à la trésorerie

120 000€



Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

6 avenue Mac Mahon - 75017 PARIS
ccef@ccef.net
Tél : 01 44 94 27 70 - Fax : 01 44 94 14 89
www.ccef.net